



ORGANISME  
DE FORMATION-CFA

DISPENSES & EQUIVALENCES

BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS

## DISPENSES DES TEP

### *JE SUIS DISPENSÉ DES TEP SI :*

- Je suis titulaire d'un des diplômes suivants :
  - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
  - Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »
  - Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
  - Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
  - Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »
  - Baccalauréat professionnel agricole (toute option)
  - Brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture (toute option)
  - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (toute spécialité)
  - 
  - Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT)
  - Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat)

# EQUIVALENCES D'UC

*JE PEUX ÊTRE ALLÉGÉ DANS LE CADRE DE MA FORMATION SI JE SUIS TITULAIRE D'UNE OU DES CERTIFICATIONS SUIVANTES :*

Certification	UC1	UC2	UC3	UC4
Diplôme d'État de moniteur-éducateur	X	X		
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale	X	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	X	X		
Trois au moins des quatre UC transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) du BPJEPS* en 10 UC	X	X		
Titre professionnel d'animateur d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	X			X
Certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs »			X	
UC 5 + UC 6 + UC 8 + UC 10 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »			X	
Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs du jeune et de l'enfant »				X
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option « loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif »				X
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne				X
UC 7 + UC 9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
UC5 et UC9 du BP JEPS en 10 UC spécialité « loisirs tous publics »				X
BAFD* avec une expérience de direction de 28 jours minimum consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil de mineurs déclaré tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles, dans les 5 ans qui précèdent la demande d'équivalence.			X	

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » mention C « forme en cours collectifs » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités de la forme » option « cours collectifs » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.